



Notre monde. À vous d'agir.

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, 26 novembre 2011 – Pour l'humanité



FR

CD/11/11.2

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26 novembre 2011

Politique du Mouvement relative au déplacement interne

Rapport de mise en œuvre

**Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2011

Politique du Mouvement relative au déplacement interne Rapport de mise en œuvre

1. Introduction

Lorsque le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le « Mouvement ») a adopté la Politique relative au déplacement interne (la « Politique ») en novembre 2009, il a fermement réaffirmé qu'il fondait ses interventions humanitaires sur les besoins des personnes touchées, non sur leur affiliation à un groupe particulier ou leur appartenance à une catégorie donnée. « Compartimenter l'aide humanitaire et diviser les bénéficiaires en catégories comporte le risque que certains groupes – même les plus démunis – puissent être négligés [...]. [L]'étiquette de déplacé interne a faussé le débat sur le déplacement, notamment du fait que les déplacés internes les plus visibles sont ceux qui vivent dans des camps »¹.

Conformément à son approche consistant à s'intéresser à « toutes les personnes vulnérables » et mettant à profit le savoir-faire multidisciplinaire de ses diverses composantes, le Mouvement vient en aide chaque année à plusieurs millions de déplacés internes. Dans les situations d'extrême urgence ou lors de crises humanitaires prolongées causées par des conflits ou des catastrophes naturelles, il leur apporte une assistance et une protection sur mesure, adaptées à leurs besoins et vulnérabilités propres.

Le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC)² a estimé qu'il y avait dans le monde en 2010 27,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à cause d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée ou de violations des droits de l'homme³. En Colombie, le problème du déplacement interne induit par le conflit armé demeure l'une des principales causes de la crise humanitaire⁴. D'après le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Colombie est le pays qui compte le plus grand nombre de déplacés internes, avant le Soudan et l'Irak.

Il convient de souligner que le nombre de déplacés en Afrique enregistre une baisse régulière. Si, fin 2010, le continent totalisait encore le plus grand nombre de personnes déplacées à cause d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, soit quelque 40 % des déplacés dans le monde, les États africains sont aussi ceux qui ont réalisé le plus de progrès en vue de diminuer leur nombre. En 2009, l'Union africaine a ainsi adopté le premier traité régional visant à protéger et à assister les personnes déplacées, la Convention de Kampala⁵.

Des millions d'autres hommes, femmes et enfants à travers le monde ont dû quitter leur foyer en raison de situations d'urgence soudaines causées par des catastrophes

¹ Rapport publié par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – Le déplacement interne dans les conflits armés : faire face aux défis – 2009.

² Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC) / Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), Internal Displacement: Global Overview of Trends and Developments in 2010, IDMC / NRC, Genève, 2011.

³ En 1997, ce chiffre s'élevait à 17 millions. Le nombre de réfugiés au cours de la même période est resté relativement stable, oscillant entre 13 et 16 millions.

⁴ Voir la contribution envoyée par la Croix-Rouge colombienne à DM_COP le 5 août 2011.

⁵ Disponible à l'adresse : [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/965DA04F294204D7C12576B9005495DE/\\$file/Convention\(Fr\).pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/965DA04F294204D7C12576B9005495DE/$file/Convention(Fr).pdf)

naturelles⁶. En 2010, environ trois quarts de ces déplacements étaient enregistrés en Asie, et quelque 90 % de tous les déplacements dus aux catastrophes naturelles dans le monde étaient imputables à des conditions météorologiques extrêmes ou à des événements liés au climat. Dans la Corne de l'Afrique, la pire sécheresse connue en 60 ans a déclenché à nouveau une grave crise alimentaire et fait grimper le taux de malnutrition. Après 20 années de conflit, la tragique situation humanitaire en Somalie s'est encore détériorée. La sécurité est précaire, les conditions météorologiques ont aggravé l'insécurité alimentaire, et les maladies d'origine hydrique sont en augmentation. Des centaines de milliers de déplacés dans le pays sont à la recherche d'un abri et de nourriture. La majorité d'entre eux est désormais sans toit ou vit dans des camps de fortune. Les déplacés représentent de plus un lourd fardeau pour les communautés d'accueil, qui partagent leurs maigres ressources avec eux.

Le nombre de personnes en situation de déplacement se prolongeant sur plusieurs années du fait d'événements passés n'est pas connu, mais ne ferait qu'augmenter ces statistiques⁷.

Depuis l'adoption de sa Politique relative au déplacement interne, le Mouvement a dû faire face à des situations d'urgence majeures résultant de catastrophes naturelles et de catastrophes provoquées par l'homme, dont des conflits armés et d'autres situations de violence. Répondre à l'intensité et à la fréquence croissantes des catastrophes, ainsi qu'au nombre grandissant de déplacés a constitué un énorme défi pour le Mouvement sur les plans de la logistique, de la disponibilité du personnel, des contributions financières aux appels et de la planification.

Dans bien des cas, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont néanmoins pu venir en aide aux déplacés dans leurs pays respectifs. Les ressources locales ont été mises à profit, de même que le soutien matériel et financier d'autres composantes du Mouvement. En témoigne par exemple le travail récent de la Société de la Croix-Rouge du Japon à la suite du séisme de mars 2011 qui a frappé le littoral japonais et provoqué un énorme tsunami, dévastant le nord-est du pays. Des dizaines de milliers de déplacés et d'habitants touchés ont ainsi pu recevoir une assistance.

Au cours de la période 2004-2010, les Sociétés nationales ont répondu à 98 situations de déplacement dans le monde. Parmi celles-ci, 77 % sont intervenues dans la région « Afrique », et 10 % dans la région « Moyen-Orient et Afrique du Nord ». Dans cette dernière, les causes principales du déplacement étaient les conflits armés, souvent conjugués à des catastrophes naturelles. Toutefois, en Afrique, le nombre croissant d'interventions des Sociétés nationales s'explique essentiellement par des facteurs causant des mouvements de va-et-vient (défis environnementaux, urbanisation, possibilités économiques, mouvements saisonniers) et par des stratégies d'adaptation des moyens de subsistance qui ont poussé les populations à se déplacer. On estime par ailleurs que les pays africains sont plus susceptibles que les autres de connaître des déplacements de population à grande échelle en raison de leurs capacités et ressources limitées pour mettre en œuvre des mesures préventives destinées à atténuer les effets des conditions météorologiques et climatiques extrêmes. Parmi les Sociétés nationales ayant demandé un soutien en vue de répondre aux besoins des personnes déplacées, les Sociétés nationales africaines étaient majoritaires, comme par le passé. Les

⁶ Une étude réalisée par l'IDMC a conclu que les catastrophes naturelles soudaines avaient fait 17 millions de nouveaux déplacés dans le monde en 2009, et plus de 42 millions en 2010. En 2008, ce type de catastrophes avait fait 36 millions de déplacés – Displacement due to natural hazard-induced disasters, Global estimates for 2009 and 2010 – IDMC, juin 2011.

⁷ IDMC / NRC, Displacement due to natural hazard-induced disasters: Global estimates for 2009 and 2010, IDMC / NRC, Genève, 2011.

Sociétés nationales de la région « Asie-Pacifique » ont également fait appel au soutien d'autres composantes du Mouvement pour répondre aux conséquences du déplacement, mais principalement dans le contexte des changements environnementaux (notamment climatiques), de l'urbanisation croissante et de l'évolution de divers facteurs socio-économiques et culturels⁸.

Le Mouvement a aussi soutenu les Sociétés nationales qui venaient en aide aux populations déplacées du fait de catastrophes naturelles majeures comme le tremblement de terre en Haïti. Au total, ils ont fourni des articles non alimentaires et des abris d'urgence/provisoires ont été fournis à 80 000 familles, ainsi que des soins de santé d'urgence et un soutien aux moyens de subsistance aux personnes vulnérables ; ils a en outre été répondu aux besoins essentiels en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement. En août 2010, le CICR et la Fédération internationale ont lancé un appel d'urgence pour venir en aide pendant 18 mois à plus de 260 000 familles (soit quelque 1,8 million de bénéficiaires) touchées par les inondations au Pakistan.

En 2009, le CICR, conjointement avec les Sociétés nationales, a porté assistance à environ 4,6 millions de personnes déplacées – soit 20 % de plus qu'en 2008 – dans 33 pays. D'après ses estimations, en 2010, 4,3 millions de déplacés ont bénéficié d'une assistance lors des conflits armés et autres situations de violence. Le CICR a conduit ses plus vastes programmes d'assistance aux déplacés dans les pays suivants : Somalie, Pakistan, Soudan, Philippines, Irak, République démocratique du Congo, Yémen, Kirghizistan, Afghanistan, République centrafricaine, Mali et Niger.

Alléger les souffrances des membres des familles dispersées est l'une des tâches les plus urgentes des composantes du Mouvement, qui sont en position unique à cet égard grâce à leur réseau et au savoir-faire qu'elles ont acquis en matière de rétablissement des liens familiaux (RLF). En 2007, dans le but de renforcer les capacités de ses composantes dans ce domaine, le Mouvement a adopté sa Stratégie de rétablissement des liens familiaux⁹.

2. But du rapport

Le Conseil des Délégués du Mouvement a adopté la Politique du Mouvement relative au déplacement interne¹⁰ à Nairobi (23-25 novembre 2009). Au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 5, le Conseil a demandé au CICR de préparer, en coordination avec la Fédération internationale, un rapport sur la mise en œuvre de cette Politique, qu'il présentera au Conseil des Délégués de 2011.

La Politique a été largement diffusée au cours de la période écoulée. Un tiré à part de la résolution 5 du Conseil des Délégués et de la Politique relative au déplacement

⁸ Voir le rapport de synthèse de la discussion électronique sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne (modérée conjointement par le CICR et la Fédération internationale), 17 juin 2011 – disponible sur le réseau DM_COP.

⁹ Voir le Rapport sur le RLF : suivi de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2007, présenté au Conseil des Délégués de 2011.

¹⁰ Voir la résolution 5 du Conseil des Délégués de 2009. Le CICR, conjointement avec la Fédération internationale, a élaboré dix principes ou orientations de politique générale. Pour ce faire, les deux institutions ont bénéficié du soutien d'un groupe de Sociétés nationales intéressées par la problématique du déplacement interne ou menant des activités dans ce domaine. Ces Sociétés nationales sont : le Croissant-Rouge afghan, le Croissant-Rouge algérien, la Croix-Rouge allemande, la Croix-Rouge chinoise, la Croix-Rouge colombienne, la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo, la Croix-Rouge danoise, la Croix-Rouge américaine, la Société du Croissant-Rouge iranien, la Croix-Rouge du Kenya, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge du Nigéria, la Croix-Rouge de l'Ouganda, la Croix-Rouge de Panama, la Croix-Rouge philippine, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge de Serbie et le Croissant-Rouge de Somalie.

a été publié¹¹ et envoyé à toutes les composantes du Mouvement. La Politique a ensuite été diffusée à un cercle encore plus large, et les composantes du Mouvement ont discuté entre elles de son contenu.

La Politique n'a pas été conçue isolément. Elle repose sur un certain nombre de politiques et de règles – dont certaines ont été mises à jour récemment – qui régissent les opérations d'urgence du Mouvement, ainsi que ses activités dans les situations de crise prolongée. Elle se fonde également sur les Statuts du Mouvement et les Principes fondamentaux, et reflète une vaste palette d'autres politiques et instruments relatifs entre autres à la coordination au sein du Mouvement, aux relations avec les acteurs extérieurs et aux normes et principes de conduite pertinents applicables aux interventions en cas de crise. Enfin, le déplacement interne et la migration sont souvent interconnectés. C'est pourquoi, les composantes du Mouvement ont adopté la Politique relative au déplacement interne en reconnaissant sa complémentarité avec la Politique relative à la migration de la Fédération internationale.¹²

3. Collecte d'informations pour le rapport

Compte tenu de l'engagement pris par les composantes du Mouvement en vue d'améliorer la protection des personnes déplacées et d'assister les communautés touchées par le déplacement interne, il était essentiel d'évaluer la manière dont les Sociétés nationales et les délégations du CICR et de la Fédération internationale avaient traduit la Politique dans la pratique et de déterminer si le document avait contribué à la formulation d'une approche opérationnelle commune pour les questions relatives au déplacement interne.

Pour l'élaboration du présent rapport, le CICR et la Fédération internationale ont consulté leur réseau de délégations, ainsi que toutes les Sociétés nationales à l'œuvre dans des contextes concernés par le déplacement interne.

Le 20 décembre 2010, la Fédération internationale et le CICR ont invité toutes les composantes du Mouvement à participer, sur la communauté de pratique de la gestion des catastrophes (*Disaster Management Community of Practice – DM_COP*), à une discussion électronique qui allait être ouverte de février 2011 à avril 2011 et modérée conjointement par la Fédération internationale et le CICR.

Cette discussion visait :

- à évaluer à quel point la Politique servait de guide clair, cohérent et actualisé pour la prise de décisions opérationnelles ;
- à examiner les réponses apportées au déplacement interne afin de vérifier le respect de la Politique depuis son adoption (s'y réfère-t-on, s'y conforme-t-on, est-elle considérée comme redondante ou n'est-elle pas du tout utilisée ?) ;
- à renforcer la compréhension des questions actuelles relatives au déplacement interne parmi les praticiens, en s'appuyant sur des situations très diverses dans différents pays et en tirant les enseignements importants afin d'aller de l'avant.

¹¹ Disponible à l'adresse : <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p1124.htm>

¹² La Politique de la Fédération relative à la migration est disponible à l'adresse : <http://www.ifrc.org/Global/Governance/Policies/migration-policy-fr.pdf>. En outre, la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge donnera aux États et aux composantes du Mouvement l'occasion de débattre, sur la base d'un document de référence, des principaux problèmes rencontrés par les migrants vulnérables.

Les échanges n'ont donné lieu qu'à peu de réponses, ce qui peut être interprété comme le signe que la Politique est mal connue et/ou qu'on s'y réfère peu.

Néanmoins, les personnes qui ont répondu ont confirmé la pertinence et l'utilité de la Politique pour les activités que les Sociétés nationales mènent dans le domaine du déplacement interne, tant au niveau national qu'à l'étranger.

Rares sont les composantes du Mouvement qui ont fait part de leur avis quant à la pertinence des dix principes de la Politique pour elles-mêmes. En revanche, elles ont évoqué d'autres questions, plus particulièrement : la fourniture d'une assistance en réponse aux besoins humanitaires les plus pressants ; l'obtention d'un accès aux communautés à risque et aux décideurs ; la prévention du déplacement ; le soutien aux déplacés pour leur permettre de rentrer chez eux dans la dignité, ou de se réinstaller ailleurs ; le fait de donner les moyens aux communautés de trouver des solutions adaptées ; et le travail en partenariat avec les autres parties prenantes.

Ce rapport n'inclut pas les informations fournies par les Sociétés nationales sur les opérations réalisées avant l'adoption de la Politique (2009). Cependant, les informations que les Sociétés nationales ont rendues publiques concernant leurs activités en faveur des personnes touchées par le déplacement interne témoignent de leur respect de bon nombre des aspects de la Politique. Par souci de concision de ce rapport, ce sont les activités qui ressortaient le plus qui ont été retenues pour illustrer les principes de la Politique.

Le CICR a par ailleurs conduit plusieurs missions d'évaluation en lien avec la question du déplacement interne dans les pays suivants : Azerbaïdjan, Colombie, Géorgie, Pakistan et Yémen.

4. Activités liées aux principes de la Politique

Les composantes du Mouvement ont toujours participé aux interventions en réponse aux situations d'urgence qui menacent la vie humaine. Leur engagement à répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays a été particulièrement important ces deux dernières années lors des opérations de grande ampleur consécutives aux événements en Haïti, au Pakistan, au Soudan, en Somalie, au Japon et actuellement dans la Corne de l'Afrique. Sous chaque principe de la Politique, le présent rapport donne quelques exemples visant à illustrer la portée des interventions du Mouvement et la collaboration entre ses différentes composantes.

Principe 1 : Nous sommes au service de tous ceux qui sont touchés par le déplacement interne et prenons nos décisions en fonction des besoins les plus pressants en services humanitaires.

Au Pakistan, en 2009, la violence dans les Agences de Khyber, de Bajaur, d'Orakzai, de Kurram et du Sud-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale, a causé le déplacement massif de civils vers les districts voisins de Hangu, Kohat et Dera Ismail Khan. On estime qu'environ 1,3 million de personnes ont été déplacées des zones tribales sous administration fédérale. Le Croissant-Rouge du Pakistan, en coopération avec le CICR, est venu en aide à plus de 1,6 million de personnes, dont 780 000 déplacés. Le type d'assistance fournie a varié en fonction des besoins les plus pressants¹³. Des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement,

¹³ Vivres, articles ménagers, articles spécifiques pour l'hiver et, pour des milliers de personnes, rétablissement des liens familiaux grâce à des téléphones satellite.

ainsi qu'à l'habitat, ont été lancés pour aider quelque 50 000 personnes installées dans des camps.

Au Soudan, en 2010, le CICR, la Fédération internationale et le Croissant-Rouge soudanais ont répondu aux besoins découlant des conflits dans le pays. Au Darfour, les violences interethniques pour l'accès aux ressources et les affrontements militaires sporadiques ont fait des milliers de déplacés et de blessés. Parmi les centaines de milliers de personnes déplacées depuis l'éclatement du conflit dans l'ouest du Darfour en 2003, rares sont celles qui ont pu rentrer chez elles. Si des centaines de milliers de déplacés ont en revanche pu regagner leur foyer dans le Sud-Soudan, où ils ont bénéficié d'un soutien de la part de la nouvelle Société de la Croix-Rouge du Sud-Soudan, des milliers d'autres ont été déplacées à cause des récents affrontements dans les États du Nil supérieur et de Jonglei. Le CICR, de concert avec les Sociétés nationales, a porté assistance aux populations résidentes et aux personnes déplacées, souvent dans les mêmes régions, en fonction de leurs besoins les plus pressants. Le contact a notamment été rétabli entre les membres de familles dispersées. Cette opération a contribué à améliorer la situation économique de milliers de personnes par l'intermédiaire d'un programme intégré comprenant des projets dans les domaines de l'agriculture, des soins vétérinaires, de l'eau et de la santé. Le CICR réalise également des projets à court terme de soutien aux moyens de subsistance, afin d'aider les agriculteurs et les éleveurs nomades à retrouver leur autonomie. L'institution contribue ainsi à enrayer l'exode de ces personnes vers les zones urbaines, où elles risquent de devenir tributaires des services d'aide. Elle soutient également huit dispensaires installés dans la région.

La Croix-Rouge américaine a fait savoir qu'en cas de catastrophe, naturelle ou provoquée par l'homme, le gouvernement local pouvait ordonner l'évacuation des habitants, pour leur propre protection. Indépendamment de la durée de telles évacuations, la Société nationale, guidée par les Principes fondamentaux du Mouvement et par sa propre charte du Congrès, a fourni des services visant à nourrir et à loger les déplacés, et à satisfaire leurs autres besoins. Elle a travaillé en étroite coopération avec ses partenaires communautaires et avec les représentants des autorités locales, étatiques et fédérales pour assurer la disponibilité des compétences et des ressources nécessaires à la gestion de risques très divers. La Croix-Rouge américaine prévoyait également de répondre aux besoins des autres groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées.

Aux Philippines, la plupart des bénéficiaires de l'assistance du Mouvement étaient des déplacés. La Croix-Rouge philippine et la Fédération internationale ont réalisé des activités conjointes en faveur des familles touchées par les catastrophes naturelles. Ces familles ont été abritées dans des centres d'évacuation où on leur a fourni de la nourriture et des articles non alimentaires, ainsi qu'une assistance médicale. Elles ont également bénéficié d'activités de promotion de l'hygiène. Des abris ont été fournis non seulement aux habitants qui étaient restés sur place, mais aussi aux déplacés qui avaient dû quitter leur lieu de domicile.

En juin 2011, le CICR et la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire ont distribué des vivres, des semences et des articles de première nécessité dans 35 villages à l'est de Bangolo, dans l'ouest du pays. Près de 20 000 personnes déplacées à la suite des combats, des violences et des pillages de ces derniers mois, ainsi que quelque 17 000 membres des communautés d'accueil, ont bénéficié de cette aide. Une équipe de spécialistes du RLF déployée à cette fin a aidé de nombreux membres des familles déplacées à rétablir le contact avec leurs proches.

En Haïti, la Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne, en coopération avec d'autres Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR, a répondu aux

besoins de nombreuses personnes touchées par le tremblement de terre (de janvier 2010) et déplacées dans des lieux proches de leurs foyers détruits. Beaucoup d'entre elles avaient été abritées dans des camps pendant des mois. Une fois satisfaits les besoins les plus pressants, la réponse du Mouvement a évolué vers une assistance combinant des activités en lien avec la santé, l'hygiène et l'assainissement. Les enfants non accompagnés ont été enregistrés et, dans la mesure du possible, réunis avec leur famille, les personnes touchées ont été aidées à rétablir le contact avec leurs proches (grâce à environ 4 000 téléphones satellite), et un site web spécial a été lancé.

Le Croissant-Rouge du Yémen, conjointement avec le CICR, a continué de porter assistance à des milliers de personnes déplacées à cause de la violence armée dans le nord et le sud du Yémen. De fait, bien que peu au courant, comparée à d'autres, du contenu détaillé de la Politique, la Société nationale a adapté son assistance aux besoins et s'est attachée, avec l'aide du CICR, à passer autant que possible d'une aide d'urgence à une assistance au relèvement.

En Ossétie du Sud, le CICR a fourni une assistance globale, souvent sans faire de distinction entre les résidents vulnérables et les personnes déplacées. Toutefois, des efforts spécifiques ont été déployés en vue du rétablissement des liens familiaux ou de l'obtention de nouveaux documents d'identité pour les déplacés auprès des autorités concernées.

En Colombie, depuis sa fondation, la Croix-Rouge colombienne est venue en aide aux personnes victimes du déplacement par l'intermédiaire de diverses lignes d'action relatives aux soins de santé, au soutien psychosocial, à la protection, aux moyens de subsistance, à l'hébergement, à l'aide alimentaire et à l'eau et à l'assainissement¹⁴.

Principe 2 : Nous utilisons pleinement l'accès privilégié dont nous jouissons aussi bien auprès des communautés à risque qu'auprès des décideurs.

La réponse formulée par la Croix-Rouge sénégalaise dans le cadre de la consultation sur DM_COP a confirmé la connaissance qu'a cette Société nationale de la Politique, ainsi que l'utilité de celle-ci pour relever les défis humanitaires en lien avec le déplacement interne ; elle illustre de plus parfaitement le deuxième principe énoncé par la Politique. Les sections locales de la Croix-Rouge sénégalaise ont montré qu'elles avaient accumulé une vaste expérience en matière de déplacement interne et qu'elles avaient conscience des principes fondamentaux applicables aux interventions relatives au déplacement interne que la Politique consacre, et ce, déjà avant l'adoption formelle de cette dernière en 2009. Les démarches réalisées par la Croix-Rouge sénégalaise auprès des autorités et de la population locale avaient principalement pour but d'assurer une assistance et des services de protection en faveur des personnes déplacées. En coopération avec la Croix-Rouge espagnole, la Société nationale s'est employée à sensibiliser la population locale au sort des déplacés. Elle a aussi travaillé en étroite collaboration avec les autorités concernées aux fins de l'élaboration de stratégies visant à prévenir ou à décourager le déplacement.

En Azerbaïdjan, le CICR a agi en qualité d'intermédiaire neutre pour obtenir, auprès des autorités azéries et arméniennes, des garanties de sécurité le long de la ligne de

¹⁴ Au premier semestre 2011, les activités de la Croix-Rouge colombienne, qui ont représenté un investissement de 34 470 dollars US, ont bénéficié à 1 107 personnes, en particulier dans les domaines du soutien psychosocial, des secours, des soins de santé et de l'éducation en matière de santé.

contact, afin de permettre aux personnes déplacées de réaliser certaines activités telles que réparer les infrastructures civiles, faire les récoltes et célébrer les cérémonies traditionnelles.

En République démocratique du Congo, dans la région du Kivu, le CICR et la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo sont venus en aide à des milliers de déplacés et à leurs communautés d'accueil, et ont encouragé les autorités et les parties au conflit à s'acquitter de leurs obligations envers les non-combattants.

Principe 3 : Nous nous efforçons de prévenir le déplacement tout en reconnaissant le droit des personnes à quitter leur foyer de leur propre initiative.

Aux Philippines, la fréquence des catastrophes naturelles et l'accès limité à des terrains sûrs font du déplacement interne un problème récurrent dans de nombreuses régions du pays. C'est pourquoi la Croix-Rouge philippine, conjointement avec la Fédération internationale, a souligné aussi souvent que possible l'importance des activités de prévention : par exemple en faisant pression pour un accès à des terrains sûrs, non seulement pour les personnes déjà déplacées, mais aussi pour les communautés installées dans des zones sujettes aux catastrophes qui risquent d'être déplacées un jour par des inondations ou des glissements de terrain. L'aide que la Croix-Rouge philippine et la Fédération internationale fournissent aux déplacés internes englobe des secours d'urgence et des services de réadaptation comme la construction d'abris conçus pour résister aux cyclones, la vérification de la sécurité des sites où les maisons sont construites et l'enseignement de meilleures techniques de construction aux communautés.

En Colombie, dans les zones rurales isolées touchées par la violence armée et inatteignables par les services publics, la Croix-Rouge colombienne, en coopération avec le CICR, a mis en œuvre des programmes agricoles et des programmes relatifs à l'assainissement et à la santé. Le CICR a par ailleurs renforcé son dialogue avec les porteurs d'armes, dans le but de créer un environnement sûr pour la population locale.

Principe 4 : Nous soutenons le retour volontaire dans la sécurité et la dignité, la réinstallation ou l'intégration locale des déplacés internes, en nous fondant sur notre évaluation indépendante de leur situation.

La Croix-Rouge du Népal, avec l'aide de la Fédération internationale, fournit un soutien à la réinstallation et aux moyens de subsistance à une communauté du district de Banke qui a été déplacée à la suite des inondations de 2009. Il s'agit d'un projet sur le long terme qui inclut une large gamme d'activités, notamment la reconstruction de maisons et la mise sur pied de petits commerces. La Croix-Rouge du Népal mène en parallèle divers autres programmes (premiers secours, prévention des catastrophes/réduction des risques, etc.).

En Azerbaïdjan, le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge britannique, met en œuvre un programme d'autonomisation et de réinsertion sociale, et modernise les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement le long de la ligne de contact.

En Côte d'Ivoire, pas moins d'un million de personnes ont été déplacées à cause des violences qui ont suivi l'élection présidentielle de novembre 2010. Beaucoup des personnes déplacées à Duékoué, Guiglo, Bloléquin et Toulepleu (dans la région occidentale du Moyen-Cavally) sont toujours installées dans des camps pour déplacés ; toutefois, la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire a fait savoir que certains

déplacés étaient rentrés spontanément dans leurs villes et villages¹⁵. Une fois sur place, bon nombre d'entre eux ont découvert que leur maison avait été brûlée et leurs biens volés. La Société nationale estime que 75 % environ des villages de l'axe Duékoué-Toulepleu ont été sérieusement touchés. Les personnes qui vivent encore dans les camps souhaitent rentrer chez elles, mais beaucoup hésitent à le faire car plus rien ne les y attend. Les diverses composantes du Mouvement ont déployé des efforts conjoints pour assurer la distribution d'articles de première nécessité, pour aider les déplacés à rétablir le contact avec les membres de leur famille et pour les encourager à retourner sur leur lieu d'origine. Toutes ces activités ont été mises sur pied dans le but de venir en aide aux plus vulnérables.

À Sri Lanka, depuis avril 2010, la Croix-Rouge de Sri Lanka conduit un programme de relèvement post-conflit en partenariat avec la Fédération internationale et d'autres Sociétés nationales, dans le but d'aider les personnes déplacées à se réinstaller dans leur communauté et à surmonter les effets du conflit armé. Il s'agit d'une approche centrée sur les bénéficiaires, qui combine un soutien dans les domaines de l'hébergement, de l'eau et de l'assainissement, des moyens de subsistance et des soins de santé avec des versements directs en espèces, afin de faciliter leur autonomisation.

Principe 5 : Nous cherchons à responsabiliser les personnes et les communautés en les faisant participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de nos programmes.

Les composantes du Mouvement ont constaté qu'elles étaient plus efficaces lorsqu'elles étaient en mesure d'analyser les risques et les menaces à l'origine des déplacements et de renforcer les mécanismes d'autoprotection des communautés vulnérables.

En avril 2011, la Croix-Rouge de la Gambie, conjointement avec la Fédération internationale, a organisé la distribution d'articles de secours et de matériaux de construction, ainsi que d'argent liquide, à quelque 790 familles déplacées touchées par les inondations. Cela a offert plusieurs possibilités à ces familles et a permis de réhabiliter les logements plus rapidement.

En Somalie, le CICR et le Croissant-Rouge de Somalie ont assisté et protégé des centaines de milliers de déplacés et de résidents. Le CICR a conçu un vaste programme agricole en soutien aux mécanismes d'adaptation, consistant à distribuer des semences de légumes et à aider la population à remettre ses systèmes d'irrigation en état.

En Haïti, alors que la saison des ouragans approchait et que des centaines de milliers de déplacés vivaient dans des camps, il était crucial de donner des informations pratiques aux familles pour les aider à se préparer, ainsi que leur maison. L'équipe de préparation aux catastrophes de la Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne a transmis des informations vitales à la population via SMS, la radio et des camions équipés de haut-parleurs, mettant à profit la communication avec les bénéficiaires¹⁶. Les efforts déployés en Haïti par le Mouvement en vue de communiquer avec les bénéficiaires ont été extrêmement porteurs, permettant notamment la transmission ciblée d'informations vitales, la promotion du dialogue et le renforcement de notre compréhension des problématiques clés liées au processus de relèvement après une catastrophe.

¹⁵ Voir Fédération internationale, Emergency Appeal, Cote d'Ivoire: Post electoral civil unrest, 17 June 2011, Appeal No. MDRCI003/GLIDE No. OT-2010-000255-CIV.

¹⁶ Fédération internationale, Issue Brief: Beneficiary communications in Haiti 2010, disponible à l'adresse : <http://www.ifrc.org/Global/Publications/communications/302600-issue-brief.pdf>

Principe 6 : Nous nous concertons avec les autorités et toutes les autres parties concernées. Si nécessaire, nous leur rappelons les obligations qui leur incombent selon le cadre normatif applicable.

En 2006, afin d'étendre ses capacités, la Croix-Rouge américaine a lancé une initiative de renforcement des interventions communautaires visant à assurer la participation de ses partenaires communautaires et d'organismes confessionnels à ses travaux. En effet, à la suite des catastrophes causées par les ouragans, Katrina, Rita et Wilma, la Société nationale avait conclu qu'elle ne pouvait pas à elle-seule répondre aux besoins de la population et que des efforts plus concertés étaient nécessaires. En 2011, la *Federal Emergency Management Agency* (agence fédérale de gestion des crises) a lancé l'initiative « *Whole Community* » : comme celle de la Croix-Rouge américaine, cette initiative reconnaît que tous les pans de la société, y compris les personnes à titre individuel et le secteur privé, doivent apporter leur contribution pour qu'une réponse communautaire puisse porter ses fruits.

En Colombie, le CICR et la Croix-Rouge colombienne ont joué un important rôle de promotion de la protection des personnes déplacées telle que prévue et soutenue par le droit international humanitaire (DIH) et le droit des droits de l'homme. La promulgation de la Loi 387 et une décision historique de la Cour constitutionnelle en 2004 ont conduit à l'élaboration de divers instruments juridiques visant à garantir une protection intégrale aux déplacés. Ces précédents ont en outre permis l'adoption et la promulgation en 2011 de la Loi 1448 relative aux victimes.

En Haïti, à la suite du tremblement de terre, les principales préoccupations étaient liées aux camps de fortune, qui ont été très vite surpeuplés et dans lesquels il était difficile de respecter les normes Sphère. La Fédération internationale a axé ses efforts de sensibilisation sur la coordination avec les autorités et les autres parties concernées afin :

- de persuader les organismes de fournir une assistance à l'extérieur des camps pour encourager les personnes touchées à rentrer chez elles ;
- de négocier avec les propriétaires terriens pour que les habitants puissent rester chez eux et éviter les expulsions forcées ;
- d'obtenir des terres auprès du gouvernement pour construire des abris provisoires et ainsi soulager certains camps – compte tenu du nombre de personnes touchées, cela n'a cependant eu que peu d'impact.

Aux Philippines, dans les Visayas (centre) et à Mindanao (sud), la Croix-Rouge philippine, conjointement avec le CICR, a fourni ces mêmes formes d'assistance à des milliers de déplacés et d'habitants locaux touchés par le conflit armé. Cette assistance est allée de pair avec diverses mesures de protection telles que le dialogue avec les autorités et les groupes armés sur les obligations qui leur incombent au titre du DIH et du droit des droits de l'homme.

Principe 7 : Nous, les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de notre pays, aidons ceux-ci à s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine humanitaire, dans la mesure de nos ressources et de nos capacités et à condition que notre action puisse être entièrement conforme aux Principes fondamentaux ainsi qu'à la mission et aux Statuts du Mouvement.

Pendant l'année 2009, à la suite d'un accord passé avec les autorités, le Croissant-Rouge du Pakistan, avec le soutien du CICR et de plusieurs Sociétés nationales participantes, a assuré la gestion de camps abritant des dizaines de milliers de personnes dans le Khyber Pakhtunkhwa. Il a également fourni des vivres, de l'eau

potable, des latrines, des équipements pour la toilette et la cuisine, ainsi que des soins de santé de base à ces personnes, et a rétabli le contact entre les membres des familles dispersées. Lorsque les camps ont été fermés par les autorités, comme dans le Lower Dir, le Croissant-Rouge du Pakistan et le CICR ont entrepris des démarches auprès des autorités en vue de permettre, le cas échéant, le retour en toute sécurité des déplacés vers leur lieu d'origine, principalement dans l'Agence de Bajaur.

Le Croissant-Rouge du Pakistan, avec le soutien de la Fédération internationale, a également assuré la gestion d'un camp abritant quelque 5 000 personnes déplacées du Gilgit-Baltistan, touchées par les glissements de terrain et les inondations. Le dialogue avec les autorités concernant l'étendue de la participation du Mouvement à la gestion des camps a par ailleurs été maintenu.

À la suite du tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011 et fait plus de 15 000 morts et 7 000 disparus, la Société de la Croix-Rouge du Japon a redirigé tous les fonds reçus, autres que ceux provenant des composantes du Mouvement, en faveur des personnes touchées. Pour ce faire, elle a mis sur pied un programme d'aides en espèces géré par un comité nommé par le gouvernement japonais. Les activités et les priorités ont été convenues conjointement aux niveaux municipal, préfectoral et national par le gouvernement, la Société nationale et d'autres organisations réalisant des activités humanitaires.

Le dialogue avec les autorités à tous les niveaux est demeuré essentiel pour assurer la protection des civils et l'accès aux communautés touchées. Les composantes du Mouvement ont dû intensifier leurs contacts avec les représentants gouvernementaux aux échelons central et local et avec les représentants des divers partis politiques pour leur rappeler les responsabilités qui leur incombent et s'assurer de leur soutien aux activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Principe 8 : Nous nous efforçons de limiter la mesure dans laquelle nous nous substituons aux pouvoirs publics dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe de répondre aux besoins et d'assurer le bien-être de la population du territoire qui est sous leur contrôle.

Les exemples présentés sous le principe 7 illustrent également ce principe. Le Croissant-Rouge du Pakistan aborde régulièrement les questions de l'étendue et de la durée de sa participation à la gestion des camps avec les autorités pakistanaises concernées.

Fin 2006, après l'intensification du conflit au Darfour, le CICR a répondu aux besoins essentiels les plus pressants du nombre croissant de déplacés (jusqu'à 130 000) à Gereida. L'institution a étendu et adapté ses programmes aux besoins des personnes installées dans les camps. En 2009, alors que les autorités soudanaises assumaient un rôle plus actif et davantage de responsabilités et que d'autres organisations humanitaires arrivaient sur le terrain, le CICR a commencé à transférer progressivement ses programmes au gouvernement et aux autres acteurs humanitaires présents à Gereida. Il s'est ainsi limité à soutenir le centre nutritionnel du camp pour déplacés de Gereida, qu'il dirige conjointement avec la Croix-Rouge australienne. Ce centre a pour objectif de prévenir la malnutrition chez les enfants âgés de moins de cinq ans et d'améliorer les apports nutritionnels des femmes enceintes ou qui allaitent.

Principe 9 : Nous donnons la priorité aux partenariats opérationnels au sein du Mouvement et nous nous efforçons de jouer nos rôles complémentaires et d'assumer nos responsabilités pleinement, et de mobiliser nos compétences au maximum.

Avant que le Croissant-Rouge du Pakistan, en coopération avec le CICR, lance une vaste opération en réponse aux déplacements causés par les violences de 2010 évoquées plus haut, toutes les Sociétés nationales souhaitant contribuer ou participer au programme ont été invitées à Genève au mois de mai 2010 pour discuter de la meilleure manière de réunir les ressources et les compétences disponibles.

En Libye, les volontaires du Croissant-Rouge libyen ont apporté une aide plus que nécessaire aux personnes déplacées à cause des affrontements. Dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le CICR, la Société nationale a fourni des vivres, de l'eau, des médicaments, des articles d'hygiène et des aliments pour bébés aux déplacés les plus vulnérables. Cette opération d'urgence a englobé des activités de RLF figurant parmi les plus vastes jamais réalisées. En Libye, comme dans d'autres contextes instables (notamment en Somalie, au Pakistan ou au Yémen), des volontaires ont risqué leur vie pour venir en aide aux personnes déplacées.

À Duékoué, en Côte d'Ivoire, les affrontements entre les sympathisants des différents partis politiques ont provoqué une augmentation importante du nombre de personnes déplacées. La peur de la violence a également conduit à un mouvement massif de population vers les pays voisins (y compris le Burkina Faso, la Guinée-Conakry, le Ghana, le Mali et le Libéria). La crise a engendré d'importants besoins humanitaires dans ces pays, en particulier au Libéria. Après d'intenses discussions entre les composantes du Mouvement concernées, une déclaration conjointe a été publiée le 16 janvier 2011, suivie le 6 mai 2011 par une note conjointe du CICR, de la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire et de la Fédération internationale visant à garantir la nature spécifique de l'identité et des activités du Mouvement dans ce contexte où la transparence et la coordination étaient nécessaires, ainsi que des discussions régulières entre les composantes du Mouvement concernant les politiques et les règles applicables¹⁷.

En 2011, neuf lignes de coopération¹⁸ ont été établies entre la Croix-Rouge colombienne et le CICR, notamment en matière de renforcement de la gestion de la sécurité, de protection et de préparation et de renforcement des capacités et compétences d'intervention face aux besoins humanitaires et aux situations d'urgence causés par la violence armée.

Principe 10 : Nous coordonnons notre action avec d'autres entités sur la base de leur présence et de leurs compétences sur le terrain, des besoins à satisfaire, des capacités disponibles et des possibilités d'accès, tout en veillant à rester (et à être considérés comme restant) fidèles à nos Principes fondamentaux.

Aux États-Unis, les partenaires communautaires et les organisations confessionnelles se sont engagés à contribuer à combler les lacunes recensées par la Croix-Rouge américaine et à fournir des possibilités d'hébergement conformes aux normes édictées par celle-ci. Ces partenaires ont géré diverses infrastructures pour le compte de la Société nationale après avoir accepté de respecter son code de conduite. À la suite des catastrophes causées par les ouragans, Katrina, Rita et Wilma, la Société nationale avait conclu qu'elle ne pouvait pas à elle seule répondre aux besoins de la population et que des efforts plus concertés étaient nécessaires. En 2011, la *Federal Emergency Management Agency* (agence fédérale de gestion

¹⁷ Note conjointe n° 2 du 6 mai 2011 envoyée à toutes les Sociétés nationales.

¹⁸ Voir l'accord-cadre de coopération passé entre la Croix-Rouge colombienne et le CICR dans le but de promouvoir une meilleure efficacité des activités du Mouvement et de renforcer, en temps de paix, la capacité de la Société nationale à agir et à fournir les services appropriés en temps de conflit armé.

des crises) a lancé l'initiative « *Whole Community* » : comme celle de la Croix-Rouge américaine, cette initiative reconnaît que tous les pans de la société, y compris les personnes à titre individuel et le secteur privé, doivent apporter leur contribution pour qu'une réponse communautaire puisse porter ses fruits.

Le CICR et la Fédération internationale mènent un dialogue avec les institutions des Nations Unies, plus particulièrement le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM). Leurs discussions ont pour objet la nature des accords de coopération passés entre ces institutions et les Sociétés nationales conformément à l'annexe de la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2003 intitulée « Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes ». Un accord-type a déjà été conclu avec le HCR. Il s'agit pour les Sociétés nationales d'être traitées comme des partenaires à part entière et de pouvoir œuvrer et d'être considérées comme œuvrant dans le respect des principes du Mouvement (neutralité, indépendance), ainsi que des emblèmes du Mouvement. L'objectif est de veiller à ce que les Sociétés nationales, qui mènent une action importante en faveur des personnes déplacées à la fois en temps de paix et dans les situations de conflit armé, puissent agir conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lorsqu'elles travaillent en coopération avec les institutions des Nations Unies¹⁹.

Le CICR et la Fédération internationale ont aussi participé activement à des réunions du Comité permanent inter-agences (IASC), auxquelles ont été adoptés divers documents de référence²⁰ pouvant fournir un soutien et des orientations aux Sociétés nationales en matière de protection des personnes déplacées.

Le Mouvement a déjà adopté plusieurs politiques et cadres opérationnels visant à clarifier ses relations avec ses partenaires opérationnels extérieurs²¹.

5. Défis

Les trois principaux défis à relever ont été mis en lumière par des discussions sur le terrain. Les deux premiers concernent la difficulté des Sociétés nationales à se référer aux cadres juridiques nationaux et internationaux pertinents et la prévention des déplacements forcés de populations par toutes les composantes du Mouvement. Le troisième est lié à la gestion des camps de déplacés.

Les principes 1 à 4 font implicitement référence au cadre juridique applicable (tel que décrit à l'annexe 2 de la Politique), national ou international, contraignant ou non contraignant ; le principe 6, quant à lui, se réfère au dialogue avec les autorités et à la nécessité, parfois, de rappeler à celles-ci les obligations qui leur incombent au titre du cadre normatif pertinent. Dans le cadre de la discussion électronique sur la communauté de pratique de la gestion des catastrophes, ainsi que du dialogue bilatéral avec les Sociétés nationales, le sentiment était que dans bien des cas, l'ignorance des lois applicables, l'absence de mise en œuvre ou mêmes des violations de ces lois étaient souvent parmi les principales causes du déplacement.

¹⁹ Assemblée générale des Nations Unies, 65^e session, Troisième Commission, Point 61 de l'ordre du jour, déclaration du CICR, New York, 4 novembre 2010.

²⁰ Voir par exemple, IASC Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situations of Natural Disasters [sic].

²¹ Voir par exemple les Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes, annexe à la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2003, ou le Document d'orientation sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires et annexe à la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2005.

Les différentes composantes du Mouvement font face à plusieurs types de difficultés pour prévenir le déplacement conformément à leur mandat, notamment quant aux éléments suivants :

- mise en œuvre des règles applicables à la protection des civils par les parties au conflit ;
- absence de lois et politiques nationales adaptées aux problèmes liés au déplacement ;
- perception des questions de sécurité et de la gestion des risques par les communautés concernées ;
- fait que l'assistance humanitaire fournie dans les zones accessibles en toute sécurité fasse office de « facteur d'attraction » pour les communautés pas encore déplacées ;
- impact des mesures discriminatoires à long terme en matière de logement, de possibilités d'emploi et de propriété foncière ;
- mise en lumière avec les communautés des causes du déplacement et capacité des composantes du Mouvement à prévoir le déplacement (planification d'urgence) ;
- ancrage fort des sections locales des Sociétés nationales au sein des communautés vulnérables.

Les composantes du Mouvement pourraient très certainement tirer parti de l'examen plus approfondi des cadres juridiques nationaux et autres applicables et de l'analyse de la manière dont ils pourraient être utilisés au mieux en vue de renforcer la protection des personnes déplacées. Il est également important de mieux faire connaître et d'accroître la compréhension des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui peuvent servir de cadre international guidant la fourniture d'un soutien en la matière aux autorités nationales, comme le souligne le préambule de la Politique.

Dans le commentaire²² relatif au principe directeur 1, le Mouvement reconnaît que le DIH autorise l'internement ou l'assignation à résidence des civils uniquement si des raisons impérieuses de sécurité le justifient. Toutefois, il arrive que les camps soient nécessaires, en particulier lorsqu'ils constituent l'unique moyen de fournir une aide humanitaire aux personnes déplacées.

Les camps facilitent grandement la fourniture de services essentiels, y compris l'éducation. Cependant, lorsqu'ils sont surpeuplés pendant de longues périodes, ils posent de nombreux défis de gestion. Lors de la phase de déplacement aigu, les composantes du Mouvement devraient disposer d'une solide expérience de la gestion des camps. Il n'en reste pas moins que les déplacements massifs peuvent mettre les compétences de quiconque à rude épreuve, surtout celles des représentants du Mouvement responsables sur le terrain, qui peuvent ne pas disposer du savoir-faire ou des moyens nécessaires pour répondre à une crise majeure. Dans plusieurs contextes, les différentes composantes du Mouvement ont mis en commun leur expertise pour héberger de grands nombres de déplacés dans des camps (en Haïti, au Soudan, au Pakistan et en Tunisie). S'appuyer sur l'expérience accumulée dans ces contextes aiderait à la conception d'une approche commune en vue de la gestion future des camps.

Toutes les composantes du Mouvement à l'œuvre dans de tels contextes font face à des défis liés :

- à la répartition des rôles et responsabilités entre les autorités et leurs partenaires ;
- à la mise en place de camps ;

²² Voir l'annexe 1 – Commentaires relatifs aux principes directeurs et orientations de la politique générale – Politique du Mouvement relative au déplacement interne.

- à la structure de gestion des camps ;
- à la participation des partenaires aux différentes étapes de l'existence d'un camp (besoins en matière de formation/renforcement des capacités) ;
- aux activités entreprises au cours de l'existence d'un camp ;
- aux normes communes à tous les partenaires et à celles que les autorités sont prêtes à accepter ;
- aux stratégies de sortie et à la fermeture des camps.

Dans certains pays, comme en Haïti, au Pakistan ou au Yémen, les composantes du Mouvement ont élaboré des partenariats opérationnels visant à consolider leur savoir-faire en matière de gestion des camps. Leurs activités sont basées sur les normes Sphère²³ et d'autres instruments similaires.

6. Conclusion

Les études ont confirmé que certaines composantes du Mouvement, en particulier celles qui participent étroitement aux activités en faveur des personnes déplacées, n'étaient pas suffisamment au courant des principes de la Politique et devraient donc améliorer leurs connaissances en la matière.

En même temps, lorsque ces principes leur étaient expliqués à des réunions, toutes les parties concernées en reconnaissent la pertinence, que ce soit en vue de l'élaboration de stratégies opérationnelles ou à des fins de sensibilisation. Toutes ces composantes du Mouvement doivent s'efforcer de se familiariser avec la Politique et, lorsqu'il y a lieu, doivent la joindre à leurs accords opérationnels ou y faire référence dans le cadre de leur dialogue opérationnel à tous les niveaux.

La pression démographique croissante, les disponibilités limitées en terres et les problématiques liées à la propriété foncière, conjuguées à la récente augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, vont probablement accroître les tensions sociales et les cas de déplacements à l'avenir. Souvent, les situations de déplacement temporaire évoluent en une migration plus large de la population rurale ou se prolongent, créant des obstacles difficiles à surmonter pour trouver des solutions durables au déplacement (un problème visé par le principe 4).

Les composantes du Mouvement peuvent être très efficaces lors des phases d'urgence, mais, bien que les programmes de relèvement constituent une part essentielle des missions d'évaluation sur le terrain (FACT) et que la résilience et la réadaptation soient intégrées à la planification, elles sont souvent moins à même de mettre sur pied des programmes de relèvement et de réadaptation à long terme. Or, c'est probablement dans ces domaines que les besoins des personnes déplacées à cet égard sont les plus difficiles à satisfaire, en particulier lorsque l'objectif est de restaurer l'autosuffisance, la dignité et les droits des populations. Le *Framework on Durable Solutions for Internally Displaced Persons* (cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) du IASC, publié en avril 2010, pourrait fournir d'autres orientations en la matière. Tout comme les conflits armés, la violence et les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, les projets de développement ou de réinstallation peuvent aussi forcer des populations à quitter leurs foyers, entraînant alors des mouvements soudains et souvent massifs. Les populations déplacées peuvent rechercher aide et protection dans leur pays, ou trouver refuge hors des frontières nationales. Les déplacements de populations et la migration d'individus ou de groupes d'individus sont des

²³ Le Projet Sphère, La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, édition 2011. Voir : <http://www.sphereproject.org>.

phénomènes distincts mais souvent étroitement liés.²⁴ Les composantes du Mouvement continueront par conséquent de s'assurer qu'elles coordonnent la mise en œuvre des Politiques du Mouvement relatives au déplacement interne et à la migration.

²⁴ Voir le paragraphe 9 « Agir face aux déplacements de populations », page 4 de la Politique de la Fédération internationale relative à la migration, novembre 2010.